

Association Z Club Bourgogne Franche Comté

STATUTS

Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901.

1 CREATION - DENOMINATION

Le 7 août 2021 les membres fondateurs ont créé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 sous la dénomination **Association Z Club Bourgogne Franche Comté**. L'Association pourra aussi être dénommée **Z Club BFC**

2 OBJET

Cette association a pour but de :

- Procurer aux membres de l'association un moyen de partage, d'échange et de diffusion d'informations sur les roadsters et coupés Z1, Z3, Z4 et Z8 de la marque BMW ainsi que de tout nouveau modèle BMW proche des modèles sportifs BMW Z, roadster ou coupés, y compris porteurs de nouvelles technologies, appelés successeurs (par exemple I8).
- Faciliter l'entr'aide entre ses membres (acquisition, revente, aide technique, conseils...)
- Regrouper les passionnés de roadsters et coupés Z1, Z3, Z4, Z8 et successeurs de la marque BMW désirant partager leur passion de ce type d'automobiles en organisant, notamment, des rencontres entre les membres.
- Gérer et administrer les médias (site, forum, réseaux sociaux) de l'association dont l'objet est de faciliter le dialogue et la communication entre les membres de l'association et d'une manière générale participer à la réalisation des buts de l'Association.
- Et plus généralement mener toute activité visant à favoriser les échanges et le partage, entre les membres de l'association mais également avec d'autres associations ou groupes ayant un objet similaire

3 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse de son président :

Association Z Club Bourgogne Franche Comté

Par son président Cyril Mayeur
16c Avenue de Dole
25410 Saint Vit

Le Siège social pourra être transféré en tout lieu de la Région Bourgogne Franche Comté sur simple décision du Conseil d'administration et en tous cas lors de changement de présidence. Chaque membre de l'association en sera informé par courrier électronique au plus tard 15 jours après décision du Conseil d'Administration.

En tout état de cause, le changement d'adresse sera publié sur le site de l'association et communiqué à la préfecture.

4 DUREE

La durée de l'association est illimitée.

5 MOYENS D'ACTION

L'association, pour réaliser ses objectifs, utilise notamment les moyens suivants :

- Organisation de manifestations permettant aux membres de se rencontrer ou permettant de rencontrer d'autres associations ou clubs poursuivant des buts similaires, et en particulier :
 - o Rassemblements statiques, entre membres ou ouverts au public, ayant pour objet de permettre aux membres de présenter les véhicules aux autres membres de l'association ou au public
 - o Rassemblements de véhicules d'adhérents qui se déroulent sur la voie publique ou sur voie ouverte à la circulation publique dans le respect du code de la route, qui imposent aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui sont dépourvus de tout classement (s'ils durent plus d'une journée, ces rassemblements seront strictement réservés aux adhérents, conducteurs et passagers)
- Participation à des manifestations organisées par d'autres associations ayant un objet comparable
- Utilisation de tout support, papier ou numérique, permettant une diffusion d'informations à l'ensemble de ses membres,
- Échange d'informations avec d'autres clubs et associations
- Achat, vente, échange de tout objet relatif aux BMW série Z
- Et tous autres moyens conformes à l'objet de l'association

6 LES MEMBRES

6.1 Les types de membres

6.1.1 Les membres fondateurs

La qualité de membre fondateur est attribuée aux personnes qui ont rédigé et signé l'acte de fondation et les premiers statuts, et ne peut être attribué à d'autres membres.

Les membres fondateurs de l'association sont :

Martine Liemans Maurissen
Alain Maurissen
Cyril Mayeur
Laetitia Mayeur
Jacques Meheu
Corinne Salou
François Salou
Bastien Sancey-Richard
Jean Philippe Vernier
Marisa Vernier
Dominique Wiart

6.1.2 Les membres actifs

La qualité de membre actif est attribuée aux personnes qui ont payé le montant de la cotisation annuelle arrêtée par l'assemblée générale.

6.1.3 Les membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont des personnes qui ont décidé, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres actifs, ou des personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association.

Le statut de membre bienfaiteur vaut pour l'année au cours de laquelle la personne a soutenu financièrement l'association ou effectué un don.

6.1.4 Les membres des clubs partenaires

Le Conseil d'Administration peut en tout temps décider d'un partenariat avec une autre association ou groupe ayant un objet similaire. Les membres cotisants de ces association ou groupes pourront adhérer au Z Club Bourgogne Franche Comté afin de participer aux manifestations à un tarif réduit fixé par le Conseil d'Administration mais qui devra couvrir au minimum les frais d'assurance et un minimum de frais administratifs.

6.1.5 Les membres honoraires

La qualité de « Membre honoraire » est attribuée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration à tout membre actif qui a fait preuve de son implication et de son travail au service de l'association dans un but désintéressé. La qualité de membre honoraire est attribuée pour une durée indéterminée et pourra être retirée par une décision de l'assemblée générale.

6.2 L'adhésion

Il est possible de participer à une activité de l'association sans nécessairement être membre de l'association. Le participant a alors un statut d'invité et ne bénéficie pas des conditions et services proposés par l'association à ses membres.

L'adhésion est cependant strictement obligatoire pour pouvoir participer à une concentration organisée dans le cadre de l'association et comportant une gestion mutualisée des prestations délivrées (hôtel, restaurant, musée, visite...).

6.2.1 Conditions préalables

Pour pouvoir adhérer à l'association, il suffit d'être propriétaire d'un véhicule de marque BMW, série Z ou successeur, et ne pas avoir été préalablement exclu de l'association (dans cette dernière hypothèse l'adhésion devra être approuvée par vote du CA à la majorité des deux tiers)

Par ailleurs, sur décision du Conseil d'Administration, la qualité de membre pourra être attribuée à un candidat qui ne possède pas un modèle Z de marque BMW identifié sous la série Z ou successeur si le candidat :

- Exprime l'intention d'en acquérir un
- En a possédé un
- Manifeste un intérêt pour les modèles Z de la marque BMW

6.2.2 La procédure

Une demande d'adhésion à l'association devra être adressée par voie postale, par courrier électronique ou par le biais du forum de l'association

Le candidat à l'adhésion est réputé accepter expressément les dispositions des présents statuts et, s'il existe, du règlement intérieur.

La candidature sera étudiée au regard des conditions préalables. La décision du Conseil d'administration est souveraine et motivée.

L'accord ou le refus sera notifié au candidat par courrier électronique.

L'adhésion deviendra effective au moment du règlement de la cotisation.

6.3 Les droits conférés aux membres

La qualité de membre, y compris de membre de club partenaire, permet :

- De participer aux activités de l'association,
- D'accéder aux parties du site Internet de l'Association réservées aux adhérents
- D'accéder au forum de l'association
- De bénéficier des prestations et avantages proposés par l'association ou ses partenaires
- D'être assuré lors de la participation ou de l'organisation de concentrations

La qualité de membre, hors membre à cotisation réduite de club partenaire permet de :

- De participer aux assemblées générales
- De se présenter, dans les conditions fixées par les présents statuts, aux fonctions dirigeantes,

6.4 La perte de la qualité de membre

6.4.1 A l'initiative du membre lui-même

Tout membre pourra donner sa démission de l'Association. Cette démission devra être adressée au Président de l'Association par courrier électronique avec effet immédiat à compter de la réception de ce courrier par le Président. La cotisation annuelle versée par l'adhérent démissionnaire restera acquise à l'Association sans que le membre ne puisse, en aucune manière, en demander le remboursement.

6.4.2 En cas de décès de l'adhérent

Le décès d'un membre entraîne la perte de la qualité de membre. La cotisation annuelle versée par l'adhérent décédé restera acquise à l'Association sans que les ayant-droits de l'adhérent ne puissent, en aucune manière, en demander le remboursement ou revendiquer la qualité de membre de l'association.

6.4.3 Par décision du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra décider, à la majorité des deux tiers, d'exclure un membre de l'association pour les motifs suivants :

- Défaut de règlement de la cotisation annuelle dans les trente jours de l'appel de cotisation émis par le Trésorier, et après un 1er rappel de paiement demeuré sans suite,
- Propos contraires à la bienséance (insultes, injures, propos racistes ou sexistes...) sur les médias de l'association ou lors d'activités ou de manifestations organisées par l'association
- Conduite dangereuse ou irrespectueuse du code de la route lors des manifestations organisées par ou dans le cadre de l'association
- Non respect des statuts ou du règlement intérieur

La personne faisant l'objet d'une procédure d'exclusion sera invitée à présenter ses arguments en défense soit par écrit à adresser au président de l'association dans les quinze jours, soit à l'occasion d'un entretien auquel il sera convoqué par le Président avec un ou plusieurs membre(s) du Conseil d'administration. Le membre pourra se faire assister à cet entretien par un autre membre de l'association.

La décision du Conseil d'Administration sera prise après avoir entendu l'intéressé et notifiée par courrier électronique au plus tard dans les 8 jours et l'exclusion prendra effet immédiatement à compter de la

notification. Le membre exclu sera remboursé par l'association du montant de sa cotisation annuelle pour la période allant du jour de son exclusion à minuit au 31 décembre de l'année en cours à minuit.

7 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

7.1 Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation au jour de l'assemblée.

Les assemblées se réunissent sur convocation du Conseil d'administration ou à la demande du quart des membres de l'association.

Les adhérents sont invités un mois avant l'assemblée générale à demander d'inscrire un point à l'ordre du jour. Le refus d'inscription à l'ordre du jour par le CA fera l'objet d'une mention en annexe du compte rendu de l'AG (question et motif de refus). Ces questions seront posées par écrit et de préférence sur le forum de l'association sur un sujet dédié durant une période de deux semaines.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont faites par courrier électronique ou par message personnel sur le forum adressé aux membres quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour. La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président de l'Association. Le bureau de l'assemblée est composé des membres du conseil d'Administration. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux.

Les Assemblées générales pourront se tenir en visio-conférence.

En cas d'indisponibilité, un adhérent pourra faire part de ses intentions de vote par écrit sur le formulaire prévu à cet effet. Il devra faire part de ses intentions au moins 2 jours avant la date de l'assemblée générale.

7.2 Nature et pouvoirs des assemblées

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents (ou non participants).

7.3 L'Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée entend les rapports moral, d'activité, financier et d'orientation présentés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée, après discussion, vote sur les comptes de l'exercice clos, sur le budget de l'exercice suivant, sur le quitus, et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à l'élection des membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 8.1. Elle fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres de l'association. Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par vote sur le forum.

7.4 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose des mêmes membres et dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère sur les modifications apportées aux statuts de l'association, sur sa dissolution ou sur sa fusion avec toute association ayant le même objet ou sur la modification de sa durée. Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 8.1 des présents statuts. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés. Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par vote sur le forum.

8 L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

8.1 Le Conseil d'administration

8.1.1 Composition

Le Conseil d'administration est composé de 9 membres. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée générale ordinaire parmi les adhérents à jour de leur cotisation. Un administrateur ne peut pas effectuer plus de trois mandats consécutifs.

Pour être candidat à l'élection ou la réélection à un poste d'administrateur, il faut être majeur, être à jour de sa cotisation et être propriétaire d'un modèle Z ou successeur de la marque BMW.

Pour être élu, un candidat doit avoir obtenu plus de 50% des voix des électeurs présents ou représentés.

Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les deux ans. L'assemblée générale organisera un tirage au sort la répartition des trois premiers tiers lors de sa première réunion ou en cas de démission collective du conseil d'administration.

En cas de vacance de poste à la suite du départ d'un administrateur, le conseil d'administration pourra coopter son remplaçant pour la durée restante du mandat de l'administrateur sortant, sous réserve de ratification de la personne cooptée par la première assemblée générale. Un administrateur coopté participe à tous les travaux du conseil, sans voix délibérante jusqu'à ratification de sa cooptation par l'AG.

8.1.2 Réunion et rôle du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration met en œuvre les orientations de l'association à partir du projet associatif voté par l'assemblée générale, supervise l'action du Bureau, nomme les administrateurs et modérateurs des médias de l'association.

Le Conseil d'administration peut faire toute délégation de pouvoirs et de signature totale ou partielle à un membre de l'association, pour un objet déterminé et un temps limité. Contrôle la gestion et la direction des médias de l'association (forum, Page Facebook, Groupe Messenger...)

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du Président et au moins trois fois par an. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues en visioconférence. Des invités peuvent participer sur invitation aux réunions du conseil d'administration, sans avoir de droit de vote.

8.1.3 Prise de décision

Pour pouvoir valablement délibérer, le Conseil d'Administration doit réunir au minimum la moitié des membres élus. Sauf modalités expressément requise par les présents statuts, la décision est prise à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les votes se font à main levée. Toutefois un vote à bulletin secret sera organisé pour l'élection du Bureau, l'adhésion ou la radiation d'un membre, sauf en cas de vote à l'unanimité des membres présent se prononçant pour un vote à main levée. Un vote à bulletin secret sera également organisé sur simple demande d'un administrateur pour toute autre délibération.

8.1.4 Rémunération

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles et non rémunérées. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés aux membres du Conseil d'Administration sur autorisation du Président, après un contrôle du trésorier au vu des pièces justificatives fournies par le membre concerné. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire fait mention du détail des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation remboursés à des membres du Conseil d'Administration ou à tout autre membre de l'association.

8.1.5 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Il confère les éventuels titres de membres et décide de la nomination des modérateurs des médias de l'association. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation dans les conditions fixées à l'article 7.4.3 des présents statuts.

8.2 Le Bureau

Au quotidien, l'association est administrée par un Bureau ainsi composé :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'administration, leur mandat est d'une durée de 2 ans renouvelable.

8.2.1 La Présidence

Le Président a un pouvoir de représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile, et en justice le cas échéant. Il gère les affaires courantes et s'occupe du fonctionnement quotidien de l'association.

Il a tout pouvoir pour engager l'Association à l'égard des tiers. Toutefois, il devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour tout acte engageant l'association au-delà d'un montant décidé par le Conseil d'administration.

Il peut accorder toute délégation de pouvoirs et/ou de signature à un autre membre du Conseil d'Administration, pour un objet déterminé et un temps limité. Il fait ouvrir tous comptes en banque auprès des établissements de crédit choisis par le Conseil d'administration, décide de tous emplois de fonds, et sollicite toutes subventions, dans les conditions et limites du présent article.

Le Président ordonnance les paiements. Pour assurer la sécurité des flux financiers, il donne délégation de signature sur les comptes bancaires de l'association au Trésorier. Il s'interdit de procéder lui-même à tout paiement sauf cas prévu au point 8.2.2

Le vice-président a vocation à assister le Président dans l'exercice de ses fonctions. Il agit par délégation du Président et sous son contrôle. Il peut recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le Président. Le Vice-président occupera les fonctions de Président en cas d'empêchement de ce dernier. Si cet empêchement est définitif, le Vice-Président réunira le Conseil d'administration afin de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

8.2.2 La Trésorerie

Le trésorier tient ou fait tenir sous son contrôle les comptes annuels de l'association et procède à la vérification des opérations tant en dépenses qu'en recettes. Il tient ou fait tenir sous son contrôle les différents registres comptables et à la fin de chaque exercice dresse le bilan et l'inventaire, élabore le projet de budget pour l'année suivante, rédige le rapport financier qui sera soumis à l'Assemblée Générale pour approbation. Il procède à l'appel annuel des cotisations. Le Trésorier dispose d'une délégation de signature sur les comptes bancaires de l'association, c'est lui qui effectue les paiements ordonnancés par le Président.

En cas d'empêchement du trésorier et si nécessité d'une dépense impérative, le Président engagera le paiement après validation par un autre membre du Bureau.

8.2.3 Le Secrétariat

Le secrétaire prépare les réunions et les assemblées, il rédige ou fait rédiger sous son contrôle les procès-verbaux, relevés de décision et délibérations du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale. Il est chargé du suivi administratif des adhérents. Il est chargé de la correspondance courante et de la conservation des archives. Il veille au bon fonctionnement administratif et juridique de l'association.

9 LES RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations versées par les adhérents
- Le montant des droits d'entrée des manifestations
- Le produit résultant des activités associatives et notamment la vente d'articles à l'image de l'association ("goodies")
- Le parrainage, la publicité ou les subventions
- Les dons de sociétés françaises ou étrangères voulant aider l'association.
- La vente d'objets ou de pièces offerts par des membres, qui deviennent membres bienfaiteurs pour l'année en cours
- Toute autre recette conforme à l'objet de l'association et à la législation en vigueur

10 DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, à une organisation à but non lucratif ayant un objet comparable ou à une organisation à but non lucratif intervenant dans le champ de la solidarité.

En cas de fusion avec une autre association, les membres acquièrent automatiquement la qualité de membre de la nouvelle

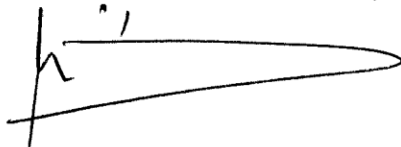
Fait à Arbois, le 07/08/2021

Les membres fondateurs

F. SALOU

M. LEMAN NAUSSIEN

Yves COUETTES



A. NAUSSIEN

C. SALOU

CYRIL MAYEUR

